

Toulouse, le

L'inspecteur d'académie -  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'éducation nationale

#### Rectorat

Direction des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public Haute-Garonne

DPE5  
Téléphone  
05 36 25 79 00  
Mél.  
dpe5@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch  
CS 87703  
31077 Toulouse Cedex 4

## MOBILITE PROFESSIONNELLE 2019 DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

### PHASE UNIQUE

#### 1 – CALENDRIER ET FORMULATION DES DEMANDES

La saisie des vœux s'effectuera uniquement **par internet** en utilisant l'application I.Prof qui permet l'accès à l'**application mouvement 1<sup>er</sup> degré (MVT1D)**.

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser les modalités de connexion qui leur sont habituelles (I-Prof du département d'origine). L'accès à la base I-Prof du département de la Haute-Garonne sera automatique.

### LE SERVEUR SERA OUVERT

**du 08 avril 2019 midi**

**au 28 avril 2019 minuit**

**CAPD le 28 mai 2019**


Après fermeture du serveur, aucune modification ou ajout de vœu ne sera étudié.

Les demandes de suppression de vœux devront nous parvenir **avant le 15 mai 2019 minuit** à l'adresse électronique suivante : [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr)

L'accès à MVT1D peut se faire de tout poste informatique connecté à internet.

Vous pouvez vous connecter par le site :  
<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>  
et ensuite cliquer sur :

- Vie professionnelle
- Carrière des enseignants
- Mobilité

Cliquer sur  et saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien MVT1D pour accéder à l'application MVT1D intra.

Cette application vous permettra de consulter :

- Les postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la date d'ouverture du serveur (tout poste doit être considéré comme susceptible d'être vacant).
- Saisir vos vœux de mutation.
- La fiche de synthèse de la demande et le récapitulatif des vœux
- Les résultats de la demande de mutation

Vous pouvez également consulter les postes vacants ainsi que les fiches de postes spécifiques sur la même adresse en cliquant ensuite sur :

- Vie professionnelle
- Carrière des enseignants
- Mobilité.

Pour tout problème de connexion vous devez appeler l'assistance informatique au numéro suivant : **0 810 000 282** (prix d'un appel local).  
Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

**Les enseignants étant dans les situations listées ci-après devront compléter une fiche d'observations (annexe 1) à retourner AVANT LE 28 AVRIL 2019 minuit**

**par mél à [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr)**

- souhaitant bénéficier d'une **priorité médicale** (reconnu travailleur handicapé, ayant un enfant ou un conjoint handicapé ou demandant l'attribution d'une bonification au titre de problèmes médicaux). Les enseignants concernés par ces situations devront remplir l'annexe 7 en plus de la fiche d'observations.
- faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire** en 2019 y compris les fermetures prononcées lors des CT de janvier, juin et septembre 2018, mai et septembre 2017
- réintégrés après un congé parental d'éducation supérieur à un an, un congé longue durée (CLD), une disponibilité, un détachement ou un poste adapté.
- concernés par un **rapprochement de conjoint**
- **parent isolé**
- concernés par la **résidence alternée** d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans dont la distance de séparation des résidences des parents est supérieure ou égale à 30 kms aller.
- **enfant à naître**
- concernés par une bonification pour **stabilité sur poste sensible** : ITEP de Montsaunès (nomination à titre définitif ou provisoire).
- adjoints sollicitant des **postes de direction** et ayant été nommés dans l'emploi de directeur d'école pendant trois années scolaires hors intérim.
- **non spécialisés ayant déjà exercé en ASH** et ayant formulé un ou plusieurs vœux dans l'ASH
- **inscrits en candidat libre au CAPPEI** ayant formulé un ou plusieurs vœux dans l'ASH
- ancien personnel ZIL ou Brigade ayant participé au mouvement 2018 avec une bonification mais maintenu sur leur poste de titulaire remplaçant en 2018/2019.

**Rappel** : Les enseignants ne faisant partie d'aucun des cas énumérés ci-dessus et n'ayant pas d'observation à formuler sur les éléments du barème ni sur les éléments professionnels figurant sur l'accusé de réception de participation au mouvement n'ont aucun document à renvoyer.

☞ Pour vous guider tout au long de vos démarches jusqu'à la fin de la saisie des vœux **une cellule mobilité est mise en place**. Elle est joignable au :  
**05.36.25.72.36**  
Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi  
De 10h à 14h et de 16h à 18h pendant la durée d'ouverture du serveur.

Les postes entiers **publiés vacants** au mouvement et attribués à titre provisoire à l'issue de celui-ci pourront être attribués à titre définitif si l'enseignant en fait la demande avant le 31 janvier 2020 auprès de la DPE et selon les spécificités suivantes pour les postes à prérequis ou à profil :

- s'il possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste au moment de sa demande
- pour les postes de direction, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus au moment de la demande ou si celle-ci est demandée et validée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

☞ **A la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de votre candidature au mouvement vous sera adressé via I-Prof (onglet courrier).**

Il comportera uniquement les éléments du barème de base (AGS, enfants) sans les autres points de bonification et priorités (qui font l'objet d'une saisie manuelle de la part des services : mesure de carte scolaire, RQTH...).

☞ **A partir du 10 mai 2019, un second accusé de réception de votre candidature vous sera adressé.** Il comprendra les bonifications et priorités manuelles retenues par l'administration (à l'exception des postes à profil).

**Vous aurez la possibilité de faire parvenir une demande écrite de correction de barème pour le 15 mai 2019 minuit, délai impératif par mail à [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr).**

☞ **A partir du 21 mai 2019, un dernier accusé de réception de votre candidature vous sera adressé.**

## 2 – PARTICIPANTS

### **A - Participants pour convenance personnelle**

- les enseignants actuellement nommés à titre définitif et désirant changer d'affectation à compter de la rentrée scolaire 2019.

Ces participants saisiront une seule liste de vœux

## **B – Participants obligatoires**

- nommés à **titre provisoire en 2018/2019**
- concernés par une **mesure de carte scolaire** (fermeture, blocage)
- **sortant** de stage de formation de l'**ASH**
- **les stagiaires sortants** nommés au 01/09/2019 (pour ces personnels, l'affectation sur le poste qu'ils auront obtenu est conditionnée par leur titularisation au 1<sup>er</sup> septembre **2019** et par leur installation effective à cette date).
- les personnels **entrant dans le département**
- les personnels **réintégrés** après un **détachement**, un **congé de longue durée**, un **congé parental supérieur à un an**, une **disponibilité** ou un **poste adapté**. Cette démarche doit impérativement s'accompagner d'une demande de réintégration avec effet au **1<sup>er</sup> septembre 2019 au plus tard**.

Les participants obligatoires saisiront 2 listes de vœux, la seconde devant comprendre au moins un vœu large (cf annexe 11).

Si l'enseignant n'obtient aucun des vœux formulés sur les deux listes, il sera affecté à titre provisoire dans le cadre d'une extension.

## **3 – VŒUX**

Le nombre de vœux possible par liste est de 40.

### **A – Vœux précis :**

#### **▣ Postes spécifiques** (cf. annexe 2)

#### **▣ Autres postes :**

- Sur postes **d'adjoints spécialisés ou non**,
- Sur des postes **de titulaires de secteur rattachés à l'IEN (TRS)**  
(cf. annexe 9)
- Sur poste de **directeur d'école hors décharge complète et demi-décharge statutaire**.

Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d'école et qui sollicitent un poste de direction seront dans l'obligation d'assurer l'intérim de la direction, s'ils y sont affectés.

- Sur postes **de titulaires remplaçants** :

Les titulaires remplaçants sont tenus d'assurer les remplacements sur des postes de toute nature et de tout niveau y compris en ASH. (cf. annexe 8).

Les postes de titulaires remplaçants se divisent en deux catégories préférentielles:

- remplacement des personnels en stage de formation continue
- remplacement des personnels en congé court ou long sur tout type de besoins (maladie, maternité, CAPPEI..).

Il est rappelé **que le champ d'action** du titulaire remplaçant est composé à titre principal de la circonscription d'affectation, et à titre subsidiaire des circonscriptions limitrophes puis du département. Les enseignants remplaçants sont rattachés administrativement sur une école où ils ont vocation à effectuer leur service en cas de non remplacement.

## **B – Vœux géographiques**

77 secteurs géographiques ont été constitués et sont décrits en annexe 3. Ils sont composés des communes de 4 écoles et plus, des secteurs postaux de Toulouse et des secteurs et/ou regroupements de communes correspondant majoritairement aux secteurs de recrutement des collèges.

Lors de la formulation d'un vœu géographique, **le type de poste demandé** devra être précisé :

- Adjoint élémentaire ;
- Adjoint maternelle ;
- Décharges totales de direction ;
- Titulaires remplaçants.

## **C – Vœux liés**

Cette procédure est offerte à deux enseignants formulant des vœux liés sans nécessité de lien affectif entre les deux participants.

Les vœux liés sont conditionnels :

- condition double avec exclusion réciproque

X ne pourra obtenir le support A que si Y obtient le support B.

Y ne pourra obtenir le support B que si X obtient le support A.

Remarque : Pour obtenir un poste double, X et Y doivent lier strictement leurs vœux.

- condition simple avec exclusion unilatérale

X ne pourra obtenir le support A que si Y obtient le support B.

Y peut obtenir le support B quel que soit le résultat du mouvement pour X.

## **4 - BAREME**

Il est constitué de :

- AGS
- Bonifications liées à la situation personnelle
- Bonifications liées à la situation professionnelle

- **AGS = ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES FONCTION PUBLIQUE AU 01.01.2019**

1 point par an d'ancienneté, 1/12ème de point par mois d'ancienneté et 1/360ème par jour.

**L'enseignant informe la DPE5 si l'AGS précisée dans le premier accusé de réception n'est pas conforme.**

Ne sont pas pris en compte dans l'AGS les durées de disponibilité, ainsi que les services auxiliaires non validés. Le travail à temps partiel est compté comme temps complet.

Les périodes de congé parental sont prises en compte selon les conditions prévues au décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental.

- **SITUATION PERSONNELLE :**

- 10 points de bonification pourront être accordés aux seuls titulaires **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2015, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.  
Si le médecin de prévention émet un avis prioritaire, une priorité pour l'enseignant (9), ou pour son enfant ou conjoint (10) sera accordée.
- 1 point par **enfant à naître** (sur présentation du certificat de grossesse ou d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents pour les couples non mariés effective le 28 avril 2019) **ou vivant à charge de moins de 18 ans** né entre le 01/01/2001 et le 31/12/2018. La nature de la garde juridique est indifférente.
- 1 point par **enfant vivant à charge d'un parent isolé** sur présentation du justificatif de l'autorité parentale unique (notification parent isolé de la CAF de moins d'1 mois ...)
- 1 point par année de séparation pour les enseignants concernés par la **garde alternée** de 1 ou plusieurs enfants < 18 ans dont la distance de séparation des résidences est supérieure ou égale à 30 km aller (les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire, justificatif exigé) pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre **2019**.
- 1 point pour **rapprochement de conjoint** (mariés, pacsés ou non mariés avec enfants reconnus par les 2 parents) sur présentation du justificatif correspondant (attestation employeur du conjoint). Cette bonification n'est appliquée que sur les vœux géographiques correspondant à la commune de résidence professionnelle (ou formulé au plus près du département de la résidence professionnelle du conjoint si celle-ci se situe hors du département)

- **SITUATION PROFESSIONNELLE :**

- **Zone violence, REP ou REP+:** majoration de barème de 10 points sur tous les vœux après 5 ans continus dans une école relevant de ces dispositifs.
- **Bonification pour stabilité sur le poste :**
  - à concurrence de :  
3 points pour les enseignants nommés à titre définitif sur le poste depuis 3 ans,  
4 points pour les enseignants nommés à titre définitif sur le poste depuis 4 ans,  
5 points pour les enseignants nommés à titre définitif sur le poste depuis au moins 5 ans,
  - à concurrence de 10 points pour les postes dits sensibles : l'ITEP de Montsaunés : 2 points de bonification par an
- **5 points de bonification pour mesure de carte scolaire.**  
Ces 5 points s'appliquent aux vœux qui porteront sur la même nature de poste objet de la mesure (ECEL=ECEL, ECMA=ECMA....)  
A ces 5 points s'ajoute une majoration pour stabilité sur le poste objet de la mesure, applicable aux postes de même nature. Elle sera effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur le poste à raison d'un point par an jusqu'à concurrence de 5 points.
- **Bonification pour les personnels ZIL/Brigade TPD en 2017-2018** ayant participé au mouvement 2018, avec les 3 points de bonification exceptionnelle suite à la mise en place du vivier unique au 01/09/2018, et resté sur leur poste de titulaire remplaçant : majoration de barème de 3 points sur tous les vœux hors TR.

## 5 – PRIORITES

Sur un poste donné, les demandes sont classées par ordre de priorité puis de barème.

**L'ordre de priorité des affectations est le suivant :**

### **1 ) Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (MCS)**

#### **- Priorités appliquées pour les MCS**

POSTE CONCERNE	priorité		
		Toulouse	Hors Toulouse
Chargé d'école adjoint, Décharge de direction, Adjoint, ASOU,	1	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) dans l'école	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) dans l'école
	2	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école du secteur postal pour Toulouse	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école de la commune
	3	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école de la circonscription	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans le secteur géographique
	4	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école de Toulouse	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école la circonscription
PDMQDC	1	Tous postes de même nature dans le département ou d'adjoint dans la même école	Tous postes de même nature dans le département ou d'adjoint dans la même école
	2	Tous postes d'adjoint dans le secteur postal	Tous postes d'adjoint dans la commune
	3	Tous postes d'adjoint sur la circonscription	Tous postes d'adjoint dans le secteur géographique
	4	Tous postes d'adjoint sur la commune de Toulouse	Tous postes d'adjoint dans la circonscription
DE classe unique devenant DE 2 CL dans l'école	1	DE 2 CL si titulaire de la LA	
	1	Poste d'adjoint de l'école	
	2	Poste d'adjoint COMMUNE / RPI	
	3	Poste d'adjoint CIRCONSCRIPTION	
Postes de direction de 2 classes et plus	1	tous postes dans l'école ou le RPI	
	2	Poste de direction dans la commune ou la circonscription d'origine	
	3	Poste de direction circonscriptions limitrophes de la circonscription d'origine	
	4	postes de direction dans le département	

RPI	1	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou d'adjoint élémentaire (ECEL) dans la commune
	2	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou d'adjoint élémentaire (ECEL) dans une des communes du RPI
	3	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL) dans la circonscription
TRS	1	Circonscription
	2	Circonscriptions limitrophes
	3	Département
Titulaire Remplaçant	1	Poste de même nature dans la commune ou la circonscription d'origine
	2	Poste de même nature dans les circonscriptions limitrophes de la circonscription d'origine
	3	postes de même nature dans le département
Enseignement spécialisé	1	Poste de même nature dans la circonscription
	1	Tout poste accessible à titre définitif non spécifique (réfèrent, CDOEA, MDPH)
	1	Poste de même nature dans les circonscriptions limitrophes
	1	Poste de même nature dans le département
	1	Poste spécialisé occupé à titre provisoire en 2018/2019
Conseiller pédagogique de circonscription et à vocation départementale	1	Poste de même nature dans le département
	4	Tout poste d'adjoint sur la circonscription
IEEL (ex-CLIN)  EAPL/EAPM (maîtres formateurs)  UPE2A	1	Ecole
	2	Commune ou secteur postal pour Toulouse
	3	Circonscription
	4	Département

## **2 ) Enseignants relevant d'une priorité médicale :**

Les enseignants qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap ou de la maladie doivent adresser l'annexe 7 ainsi que l'ensemble du dossier médical pour le 28 avril 2019 au plus tard, directement à :

**RECTORAT - SAMIS** - MUTATION 1er degré 31 -75 rue Saint Roch - CS 87 703  
31077 Toulouse cedex 4

ou par courriel à [medecin@ac-toulouse.fr](mailto:medecin@ac-toulouse.fr)

Tout dossier arrivé incomplet ou posté après le 28 avril 2019 ne pourra être pris en compte.



### **3 ) Réintégration après une disponibilité, un congé parental supérieur à un an, un congé longue durée, un poste adapté ou un détachement**

Une priorité sera attribuée sur le poste détenu à titre définitif avant le départ (sous réserve que l'enseignant l'indique dans ses vœux, et les priorités dues ne seront appliquées qu'à partir du vœu de retour sur poste).

- sur la même école (y compris poste de nature différente, sous réserve que l'enseignant possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste)
- sur la commune ou secteur postal pour Toulouse (poste de même nature)
- sur le secteur géographique (poste de même nature)
- sur la circonscription (poste de même nature)

**Nota Bene : En cas d'égalité au barème, les enseignants sont départagés ainsi :**

<b>1</b>	<b>- l'ancienneté générale de services</b>
<b>2</b>	<b>- le nombre d'enfants</b>
<b>3</b>	<b>- l'âge</b>

### **6 - FERMETURE OU BLOCAGE DE POSTE (Fermeture et blocage sont traités de la même façon)**

**4.1 - Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste et qui feront l'objet d'une mesure de fermeture ou de blocage de poste dans le cadre de la révision annuelle de la carte scolaire recevront individuellement avis de cette décision et devront participer au mouvement.**

**4.2 - Si une fermeture ou un blocage de poste survient dans une école, l'enseignant dernier nommé sur le type de poste concerné fera l'objet de cette suppression.** (Le poste de décharge totale de direction est considéré dans ce cas comme un poste d'adjoint). Si deux enseignants ont été nommés la même année, ils seront départagés en fonction de leur AGS, puis au nombre d'enfants et enfin en fonction de leur âge.

Néanmoins, l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, peut demander à être maintenu sur le poste, s'il fait valoir une priorité médicale lui ayant permis d'obtenir ce dernier.

**4.3 - Dans les établissements relevant de l'ASH,** la mesure portera sur l'enseignant dernier nommé, selon les mêmes règles mais dans l'option objet de la mesure.

**4.4 - Dans une école où coexistent des classes élémentaires et maternelles avec direction unique,** la mesure de suppression affectera les enseignants **par type d'enseignement** et non globalement.

On différenciera donc :

- Classes maternelles
- Et
- Classes élémentaires

## 7 - REAFFECTATION DES ENSEIGNANTS FAISANT L'OBJET D'UNE FERMETURE OU UN BLOPAGE DE POSTE

Les enseignants faisant l'objet d'une fermeture ou un blocage de poste **bénéficient d'une priorité l'année de fermeture sur certains postes.**

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire lors des CT des mois de juin et septembre 2018 sont assimilés aux enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire au CT de février 2019.

L'enseignant qui fait l'objet d'une fermeture doit **obligatoirement indiquer dans ses vœux le poste objet de la fermeture.** Dans le cas où ce vœu ne figure pas, il perd le bénéfice de toutes les priorités et ne conserve que les points de suppression de poste.

Exemple : si le vœu de retour dans l'école est placé en 7<sup>ème</sup> position sur la fiche de vœux, les vœux 1 à 6 ne bénéficieront d'aucune priorité.

Attention pour pouvoir bénéficier de la priorité si le vœu n'est pas proposé dans MVT1D, l'enseignant doit obligatoirement le signaler sur la fiche d'observation.

Il est souhaitable que l'enseignant concerné élargisse ses vœux afin d'obtenir une affectation à titre définitif.

**La priorité de réaffectation peut jouer pendant le mouvement suivant l'année de fermeture dans les mêmes conditions et si l'enseignant en fait la demande.**

## 8 – MODIFICATION DE LA STRUCTURE D'UNE ECOLE

### - **Transformation d'une école à classe unique en école à 2 classes ou plus:**

Dans le cas où une école à classe unique deviendrait une école à deux classes ou plus, **priorité sera donnée au chargé de l'école à classe unique concernée si l'enseignant remplit les conditions requises pour être nommé directeur à titre définitif.** Sinon, il aura une priorité pour être nommé

- 1 sur le poste d'adjoint de l'école
- 2 sur la commune (adjoint)
- 3 sur la circonscription (adjoint)

- **Transformation d'une école à 2 classes ou plus en une école à classe unique:**

Dans le cas où une école deux classes deviendrait école à classe unique, le poste de direction et celui d'adjoint feront l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Concernant le poste « classe unique » (chargé d'école ou adjoint), la priorité sera donnée à l'enseignant (le directeur ou l'adjoint) **ayant le plus d'ancienneté à titre définitif dans l'école**. Celui qui a le plus d'ancienneté se verra attribuer une priorité 1, l'autre une priorité 2.

Le directeur peut par ailleurs postuler sur un poste de direction et se verra attribuer les priorités réglementaires en vigueur

**Pièces jointes :**

Annexe 1 : fiche d'observation

Annexe 2.1 : postes spécifiques

Annexe 2.2 : fiche de candidature poste à profil

Annexe 3 : liste des secteurs géographiques

Annexe 4 : liste des écoles en zone violence

Annexe 5 : liste des RPI

Annexe 6 : lexique des natures de support

Annexe 7 : demande de priorité ou/et bonification au titre du handicap ou d'une maladie grave

Annexe 8 : missions et obligations des titulaires remplaçants

Annexe 9 : titulaires remplaçants secteur (TRS)

Annexe 10 : récapitulatif des priorités du mouvement

Annexe 11 : participants obligatoires : vœux larges et procédure d'extension

Annexe 12 : liste des zones infra-départementales disponibles dans le cadre des vœux larges